

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2022-047

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2022

Sommaire

Prefecture du Gard /

30-2022-06-16-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric OISEAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim, relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route (3 pages)

Page 3

30-2022-06-16-00001 - Arrêté portant désignation et délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU chargé de l'interim des fonctions de directeur de cabinet de la préfète du Gard (5 pages)

Page 7

Prefecture du Gard

30-2022-06-16-00002

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Frédéric OISEAU, sous-préfet, directeur de
cabinet de la préfète du Gard par interim,
relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du
code de la route

Arrêté

**donnant délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU, sous-préfet,
directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim,
relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense,

Vu le code de la route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard ;

Vu le décret du ministre de l'intérieur du 19 juillet 2021, nommant **M. le général de brigade Eric CHUBERRE**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2021

Vu le décret du 14 juin 2022, portant cessation de fonction de **Mme Iulia SUC**, en qualité de directrice de cabinet de la préfète du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 23 avril 2019 nommant **M. Jean-Marc LUCA**, directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse, à compter du 20 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 mars 2016 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard et commissaire central à Nîmes à compter du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 janvier 2019 nommant **M. Luc MAZOYER**, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense sud à Marseille à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-16-00001 du 16 juin 2022 portant désignation et délégation de signature de **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet de la préfète du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route et de l'article 34 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision de la préfète.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Jean-Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard et commissaire central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Jean-Marc LUCA**, directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse et commissaire central d'Avignon, pour sa zone territoriale de compétence située dans le Gard.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc LUCA** directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse, celle-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles elle reçoit la délégation consentie à l'article 4.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Luc MAZOYER**, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, pour sa zone territoriale de compétence située dans le Gard.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Luc MAZOYER**, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 6.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. le général de brigade Eric CHUBERRE**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **le général de brigade Eric CHUBERRE**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 8.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 10 : La signature des délégataires et subdélégataires et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour la préfète et par délégation* ».

Article 11 : Toutes dispositions antérieures concernant une délégation de signature relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route sont abrogées.

Article 12 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, directeur de cabinet de la préfète par interim, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 16 juin 2022

La préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2022-06-16-00001

Arrêté portant désignation et délégation de signature à M. Frédéric LOISEAU chargé de l'interim des fonctions de directeur de cabinet de la préfète du Gard

Arrêté

Portant désignation et délégation de signature à **M. Frédéric LOISEAU**,
chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet de la préfète du Gard

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et ses décrets d'application ;
- Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 20 juin 2018 nommant **M. Jean RAMPON**, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès ;
- Vu** le décret du 1er février 2021 nommant **Mme Saadia TAMELIKECHT**, architecte et urbaniste en chef de l'État, sous-préfète du Vigan ;
- Vu** le décret du 6 mars 2020, nommant **Mme Iulia SUC**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gard ;
- Vu** le décret du 3 décembre 2020 nommant **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, préfète du Gard ;
- Vu** le décret du 24 novembre 2021 nommant **Mme Chloé DEMEULENAERE**, sous-préfète chargée de mission auprès de Mme la préfète du Gard ;
- Vu** l'arrêté du 8 mars 2021, publié au recueil des actes administratifs sous le n°30-2020-03-08-002 portant délégation de signature à **M. Frédéric LOISEAU**, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2022-04-11-00001 donnant délégation de signature à **Mme Iulia SUC**, directrice de Cabinet de la préfète du Gard,

Vu l'arrêté 30-2021-06-23-00007 du 23 juin 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard,

Vu le décret du 14 juin 2022, portant cessation de fonction de **Mme Iulia SUC** en qualité de directrice de cabinet de la préfète du Gard par Mme Iulia SUC ;

Considérant la vacance du poste de directrice de cabinet de la préfecture du Gard

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfète du Gard, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de cabinet de la préfète du Gard à compter du 15 juin 2022.

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LOISEAU** directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim, à l'effet de signer les décisions et actes relevant de la compétence du Cabinet et des services rattachés dans le cadre des dispositions de la délégation de signature dont il est titulaire.

Article 2: Nonobstant les dispositions de l'article 1^{er}, **M. Frédéric LOISEAU** directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim, reçoit délégation de signature pour signer les arrêtés et documents comportant décision dans les domaines suivants :

- mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- autorisations de manœuvres hors terrains militaires,
- suspension des permis de conduire,
- mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la toxicomanie,
- mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la délinquance,
- tous les actes relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi qu'aux sous-commissions et commissions qui en dépendent,
- arrêtés relatifs aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures,
- mise en œuvre des opérations du service départemental d'incendie et de secours,
- tous les actes relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers, à la formation des jeunes sapeurs pompiers et à l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,
- tous les actes relatifs aux examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP3),
- arrêtés relatifs aux agréments d'associations de sécurité civile,

- arrêtés relatifs aux habilitations d'organismes de sécurité civile,
- décisions d'expulsions commerciales, de fermetures administratives de commerces pour vente illicite de boissons alcoolisées, de tabacs et trafic de stupéfiants,
- mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application,
- décisions relatives à l'octroi de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales,
- indemnisations pour refus d'octroi de la force publique,
- autorisations de poursuite par voie de vente des débiteurs du Trésor,
- mesures dans le cadre des dispositifs d'aide aux Français rapatriés et aux Harkis,
- attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,
- parts de redevances sur les débits de tabac,
- correspondances et mémoires à l'adresse des juridictions judiciaires et administratives,
- délivrance des habilitations préalablement à l'accès aux zones aéroportuaires réservées et aux lieux où sont effectuées des opérations de sûreté aéroportuaire,
- arrêtés relatifs à l'admission, la levée et la modification de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique ainsi que les arrêtés de transfert de personnes concernées,
- saisine du juge administratif et du juge des libertés et de la détention sur la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique et les mémoires à son adresse,
- tous actes relatifs à la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- réglementation de la circulation sur autoroutes concédées,
- arrêtés relatifs aux plans de circulation routière,
- autorisations de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles afférentes,
- classement, réglementation et équipement des passages à niveau,
- agréments des personnels assurant la mise en œuvre des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques,
- concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République : actes relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) infligées sans saisine de la commission consultative paritaire,
- tous actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de boissons et les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons,
- actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de tabac (articles 1810, 1817, 1825 du code général des impôts),
- actes relatifs aux interdictions administratives de stade,
- actes relatifs à la commission de surveillance de la maison d'arrêt de NIMES,

- décisions relatives à l'exercice des missions de sécurité privée : autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur voie publique ou domaine public, double agrément des agents aéroportuaires, autorisations en lien avec l'état d'urgence (palpations et inspections visuelles), retrait d'agrément des entreprises de sécurité privée (agrées par le CNAPS) et des cartes professionnelles des agents de sécurité privée en cas d'urgence ou en raison de troubles à l'ordre public,
- actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation de vidéoprotection,
- actes et décisions liés aux polices municipales : cartes professionnelles, agréments et retraits d'agréments, autorisations de port d'armes, contrôle de la formation des agents au tir et de la formation continue, autorisations d'acquisition d'armes et de munitions par les collectivités,
- décisions d'agréments et de retraits d'agréments de gardes particuliers,
- armes : décisions, actes et procédures liés aux autorisations d'acquisition et de détention, dessaisissements, saisies administratives au titre des articles L312-7 à L312-13 du CSI, enregistrements au FINIADA, suivi des clubs de tir, habilitations et contrôles des armuriers, bourses aux armes, transferts à l'État, fabrique ou commerce d'armes, délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

Article 3: En matière financière, **M. Frédéric LOISEAU** directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim, a délégation de signature pour procéder aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « cabinet », pour les programmes suivants :

- Programme 354 : administration territoriale de l'État
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Programme 129 : coordination du travail gouvernemental (premier ministre)
- Programme 147 : politique de la ville
- Programme 207 : sécurité et circulation routière
- Programme 181 : prévention des risques
- Programme 177 : politiques en faveur de l'inclusion sociale (rapatriés)
- Programme 161 : intervention des services opérationnels
- Programme 128 : coordination des moyens de secours
- Programme 203 : infrastructures et services de transport
- Gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 4: Délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric LOISEAU** directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim, pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre : toute décision lorsqu'il assure la direction des opérations de secours, sous l'autorité de la préfète.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric LOISEAU**, directeur de cabinet de la préfète du Gard par interim, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par ordre de priorité suivant :

- **Mme Chloé DEMELENAERE**, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Gard,
- **M. Jean RAMPON** sous-préfet de l'arrondissement d'Alès,
- **Mme Saadia TAMELIKETCH**, sous-préfète de l'arrondissement du Vigan

Article 6 : L'arrêté du 11 avril 2022 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n° 30-2022-04-11-00001 donnant délégation de signature à **Mme Iulia SUC**, directrice de Cabinet de la préfète du Gard est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, directeur de cabinet de Mme la préfète du Gard par interim, la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès et la sous-préfète du Vigan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 16 juin 2022

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON